Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 06/11/2026 S LO
ID : 058-225800010-20261106-ARR_26_CDC_COLL-AR

NIÈVRE
le département

ARRÊTÉ D-2026-779 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

Objet : Décision de réalisation d'un contrat de prêt Cohésion Sociale d'un montant total de 1 450 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération de rénovation des collèges départementaux de la Nièvre

VU l'article L. 3211-2 du Code Général des Collectivités territoriales autorisant le conseil départemental à déléguer au Président ou au Directeur Général des services, dans la limite du montant inscrit au budget, la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et à passer à cet effet les actes nécessaires,

VU la délibération du conseil départemental du 13 avril 2026 prise en application de ces dispositions, visée par les services de la Préfecture,

Le Président du Conseil départemental de la Nièvre

DECIDE

De contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt, d'un montant total de 1 450 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes.

Ligne du prêt : Prêt Cohésion Sociale

Montant : 1 450 000 €

Durée : 25 ans

Durée de la phase de préfinancement : 12 mois

Périodicité des échéances : trimestrielle

Index : livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,60 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A

Amortissement : constant

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09/11/2026
ID : 058-225800010-20261106-ARR_26_CDC_COLL-AR

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09/11/2026 S LO
ID : 058-225800010-20261106-ARR_26_CDC_COLL-AR

Absence de mobilisation de la totalité du montant du prêt : autorisé moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1 % calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'engagement : 0,06 % du montant du contrat de prêt

De signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

A Nevers, le 6 novembre 2026

Le Président du conseil départemental
Fabien BAZIN

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Publié le 09/11/2026
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

« Arrêté exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 »

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le 09/11/2026 S LO
ID : 058-225800010-20261106-ARR_26_CDC_COLL-AR